

Procédure d'intervention en cas de maladies transmissibles

Document n° 1101.11 – Rév. 1 (juin 2025)



Table des matières

1. Objet et portée	3
2. Définitions	3
3. Responsabilités	3
Supervision et coordination à l'échelle de l'Université.....	4
Principales responsabilités des unités.....	5
Préparation.....	7
Documents de référence.....	7
4. Déroulement de l'intervention	8
ÉTAPE 1 – Déclaration, consultation et évaluation.....	8
ÉTAPE 2 – Confinement et intervention.....	9
ÉTAPE 3 – Reprise.....	10
ÉTAPE 4 – Enquête sur les incidents.....	10
Communication.....	11
Confidentialité et protection de la vie privée.....	11
Annexe 1 – Protocole de signalement des maladies transmissibles	13
Annexe 2 – Coordonnées	14
Annexe 3 – Prévention des maladies transmissibles	15

Tableau de suivi des versions

Numéro de la version	Responsable	Approbation	Résumé des modifications	État
Les versions précédentes étaient des plans de gestion précis (COVID-19 et H1N1).				
1	BDPGR-SSE	BDPGR	Version initiale	Version finale

1. Objet et portée

Le présent document sert de complément aux procédures et manuels du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, proposant un cadre pour la gestion des maladies transmissibles. Il contribue à la sécurité de la communauté universitaire tout en limitant la perturbation des activités. Des adaptations pourraient s'avérer nécessaires selon les circonstances.

Le présent document sert d'annexe au Plan d'intervention d'urgence tous risques (PIUTR) et décrit :

- les rôles et les responsabilités relativement aux interventions;
- les exigences internes en matière de déclaration et de notification;
- la surveillance des risques et les enquêtes sur les incidents;
- la coordination auprès de Santé publique Ottawa;
- les éléments déclenchant des opérations et des interventions d'urgence;
- la continuité des activités et le retour sur le campus.

Applicabilité : Tous les campus, les emplacements loués, le corps enseignant, le personnel administratif, la communauté étudiante, et les visiteuses et visiteurs de l'Université d'Ottawa, ainsi que les personnes qui travaillent à distance ou sont en déplacement en son nom.

2. Définitions

Consultez le [glossaire santé, sécurité et gestion environnementale](#) pour connaître la définition des termes généraux. Voici d'autres définitions importantes :

Maladie transmissible : Maladie désignée comme telle dans la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#).

Prévention et contrôle des infections (PCI) : Désigne les pratiques et procédures qui, lorsqu'elles sont constamment appliquées, peuvent prévenir ou diminuer le risque de propagation des maladies transmissibles.

3. Responsabilités

La responsabilité de la gestion des maladies transmissibles est partagée par toutes les parties prenantes. Le Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques (BDPGR), par l'intermédiaire de l'équipe Santé, sécurité et environnement (SSE), supervise et encadre les responsabilités opérationnelles des principales unités universitaires. Si la situation le justifie, le Centre des opérations d'urgence (COU) est mobilisé, assumant la supervision et la coordination.

Le protocole de signalement des maladies transmissibles est présenté à l'[Annexe 1](#).

Les responsabilités des superviseuses et superviseurs et des travailleuses et travailleurs sont décrites dans les [manuels du programme de santé et sécurité](#) ainsi que dans la [Méthode 14-1](#). Les responsabilités additionnelles des unités sont décrites dans le présent document.

Supervision et coordination à l'échelle de l'Université

Santé, sécurité et environnement (SSE)

- Assurer la coordination avec SPO et les organismes de réglementation concernés.
- Assurer le suivi des tendances émergentes en matière de santé publique.
- Appuyer les efforts d'intervention des unités.
- Mobiliser les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) au besoin.

Équipe d'intervention en cas incident (EII) – groupe de gestion des infections

L'EII est une équipe tactique qui a la responsabilité de déployer une intervention en santé publique en collaboration avec Santé publique Ottawa et d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu. L'EII appuie les interventions touchant l'ensemble de l'Université en cas de maladies transmissibles et de problèmes connexes, assure le suivi de ces interventions et relaie l'information à ce sujet. Des personnes représentant les groupes suivants la composent :

- Santé, sécurité et environnement (BDPGR)
- Gestion des dossiers d'invalidité et mieux-être (RH)
- Santé et mieux-être étudiant (Affaires étudiantes)
- Direction et personnel de soutien du COU (surveillance)

Centre des opérations d'urgence (COU)

Le COU est mobilisé lors d'éclosions considérables, à la discrétion de la direction du Centre.

- Coordonner l'intervention en cas d'éclosion et les activités de gestion des urgences.
- Fournir une orientation et du soutien pour toutes les communications nécessaires.
- Aviser et conseiller l'équipe de gestion de crise (EGC).
- Transmettre l'information sur l'évolution de la situation à la gouvernance interne, à la communauté universitaire et aux partenaires.
- Appliquer les directives de santé publique et en évaluer l'efficacité.
- Mobiliser des ressources additionnelles.

Santé publique Ottawa (SPO)

- Recevoir et étudier les signalements de maladies transmissibles et d'éclosions.
- Fournir des directives, des conseils et des recommandations en matière de santé publique à l'Université.
- Appuyer le plan d'intervention de l'Université en cas de maladies transmissibles en transmettant ses commentaires.

Principales responsabilités des unités

Immeubles

- Ajuster les protocoles de nettoyage et de désinfection, au besoin.
- Entretenir, surveiller et adapter les systèmes des immeubles (ventilation, eau, sécurité des personnes, contrôle des accès, etc.).
- Coordonner les fermetures d'immeubles en collaboration avec le Service de la protection, les responsables d'unité, SSE et les autres parties prenantes.

Ressources humaines et Affaires professorales

- Communiquer les mesures en milieu de travail et informer les travailleuses et travailleurs, les gestionnaires et les syndicats, au besoin.
- Faciliter les accommodements en milieu de travail.
- Aider les travailleuses et travailleurs internationaux à régler les enjeux relatifs à l'immigration, à l'immunisation et aux déplacements.
- Collaborer aux rapports et aux enquêtes de santé publique (p. ex., SSE, SPO, WSIB, MTIFDC), y compris appuyer les activités de retraçage des contacts et d'identification de sources de SPO.

Centre de santé et mieux-être étudiant

- Fournir de l'information sur la santé à la population étudiante.
- Collaborer aux rapports et aux enquêtes de santé publique (p. ex., SSE, SPO, WSIB, MTIFDC), y compris appuyer les activités de retraçage des contacts et d'identification de sources de SPO.

Affaires étudiantes (p. ex., Registraire, Logement, Service des sports, Services alimentaires, Congrès et réservations)

- Informer la population étudiante des mises à jour et des mesures appliquées à l'échelle de l'établissement.
- Établir des mesures d'urgence visant à resserrer les protocoles d'atténuation et de contrôle des infections dans les milieux à haut risque (p. ex., résidences, installations sportives, salles à manger et aires de restauration sur le campus).
- Gérer les ajustements du niveau de service auprès des fournisseurs (p. ex., services alimentaires en cas d'isolement).
- Faciliter les processus d'accommodements et de résolution des conflits au sein de la population étudiante.
- Collaborer aux rapports et aux enquêtes de santé publique (p. ex., SSE, SPO, WSIB, MTIFDC), y compris appuyer les activités de retraçage des contacts et d'identification de sources de SPO.
- Ajuster au besoin les horaires de cours et d'examen, l'attribution des salles et l'offre de cours.

Gestion des effectifs étudiants

- Suivre les avis sur les voyages, et coordonner les mesures avec le BDPGR, les RH, les Affaires étudiantes et les facultés conformément au [Règlement 128 – Règlement sur la sécurité relative aux voyages internationaux](#).
- Élaborer des plans d'urgence pour la mise en quarantaine et le rappel d'étudiantes et étudiants.
- Aider les étudiantes et étudiants internationaux à régler les enjeux relatifs à l'immigration, à l'immunisation et aux déplacements.

Bureau des communications, des affaires publiques et des relations gouvernementales

- Gérer les médias traditionnels et sociaux, ainsi que les relations publiques.
- Appliquer des stratégies de communication favorisant les changements opérationnels.
- Coordonner les messages diffusés à l'échelle de l'Université avec les principales unités, au besoin.

Toutes les unités universitaires

- Ajuster temporairement les activités (ce qui peut comprendre la fermeture partielle des espaces de travail, le télétravail et la réduction des effectifs) afin de soutenir la gestion des cas, des grappes de cas et des éclosions de maladies transmissibles.
- Communiquer avec les membres du personnel et les tenir au courant des mesures d'atténuation ainsi que de la réduction temporaire, de la modification et de la reprise des activités.
- Élaborer des mesures d'urgence pour la réduction des effectifs sur le campus, le recours au télétravail, les accommodements relatifs aux familles et la réintégration.
- Tenir une liste :
 - du personnel requis sur le campus pour des raisons de sécurité des personnes;
 - du personnel requis sur le campus pour les activités essentielles d'enseignement, de recherche et de soutien;
 - des personnes dont le travail peut être fait en partie ou entièrement à distance, c'est-à-dire en télétravail, avec l'autorisation de la superviseuse ou du superviseur.
- Déclarer les cas et grappes de cas de maladies transmissibles, confirmés ou non, et les autres situations préoccupantes, aux RH, à SSE ou aux Affaires étudiantes, selon le cas.
- Suivre les directives des autorités universitaires (p. ex., COU, Santé et sécurité, Gestion des dossiers d'invalidité et mieux-être).
- Fournir de l'information et d'autres types de soutien nécessaires pour les activités d'intervention et d'atténuation (p. ex., SSE, SPO, WSIB et MTIFDC).
- Mettre en œuvre les mesures d'urgence de manière coordonnée et efficace.
- Appuyer les enquêtes et les mesures d'urgence.

Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST)

- Repérer les risques et recommander des mesures correctives.
- Passer en revue les pratiques en matière de santé et de sécurité de l'Université.

- Participer aux enquêtes sur les incidents et les refus de travailler.

Préparation

Une bonne préparation aide les unités à répondre efficacement aux incidents : elles doivent être en mesure d'agir rapidement, par exemple en suspendant certaines activités, en passant au télétravail, en maintenant un niveau minimal de service ou en se concentrant sur les activités essentielles. Pour obtenir des lignes directrices additionnelles, les unités peuvent [communiquer avec la ressource spécialisée en gestion de la continuité](#).

Stratégies de renforcement de la résilience des unités

Éliminer les points de défaillance uniques

- Donner une formation polyvalente aux membres du personnel.
- Assurer l'accès à l'information et aux systèmes essentiels.
- Envisager, avec d'autres facultés et services, la centralisation temporaire des activités.

Accroître la résilience de la chaîne d'approvisionnement

- Augmenter les réserves, surtout d'équipement et de matériel essentiels.
- Conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs.
- Diversifier l'approvisionnement en variant les régions, les fournisseurs, etc.

Renforcer le leadership et la dotation

- Établir clairement le plan de relève et la délégation de pouvoirs.
- Déterminer le personnel additionnel temporaire ou de remplacement qui permettra la poursuite des activités et la gestion des tâches associées à l'intervention d'urgence.

Faciliter le contrôle des infections en milieu de travail

- Permettre le recours au télétravail, dans la mesure du possible, pour réduire le nombre de personnes sur place.
- Imposer des mesures de distanciation physique aux personnes qui doivent travailler sur place.
- Installer des écrans de protection et fournir de l'EPI dans les endroits très fréquentés, selon les directives de santé publique.

Documents de référence

- [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#)
- [Manuel général du programme de SST](#)
- [Plan d'intervention d'urgence tous risques](#)

4. Déroulement de l'intervention

Étapes

Voici les étapes **obligatoires** à suivre pour la gestion de maladies transmissibles :

1. Déclaration, consultation et évaluation
2. Confinement et intervention
3. Reprise
4. Enquête sur les incidents

Des étapes supplémentaires peuvent être nécessaires, selon la nature de la maladie transmissible.

Les maladies transmissibles, causées par des agents infectieux, peuvent être transmises d'une personne à une autre. La *Loi sur la protection et la promotion de la santé* considère certaines d'entre elles comme des maladies à déclaration obligatoire afin de faciliter une intervention rapide qui protégera la santé de l'ensemble de la population. Il peut s'agir, par exemple, de la tuberculose, de l'hépatite, de la variole simienne ou de la rougeole. La [liste des maladies à déclaration obligatoire](#) se trouve sur le site de Santé publique Ottawa.

ÉTAPE 1 – Déclaration, consultation et évaluation

Une intervention rapide et bien coordonnée peut faire toute la différence pour limiter la propagation des maladies transmissibles. Les activités énumérées ci-dessous, qui portent sur la déclaration, le confinement, la reprise, les enquêtes et la confidentialité, permettent de déployer une intervention efficace et coordonnée favorisant la santé, la sécurité et la résilience opérationnelle.

Activités principales

- Déclarer immédiatement les cas aux autorités de l'Université (Gestion des dossiers d'invalidité et mieux-être [RH], SSE ou Affaires étudiantes, selon le cas).
- Indiquer notamment ce qui suit dans la déclaration :
 - **Données démographiques** (nom, adresse courriel de l'Université);
 - **Détails cliniques** (symptômes, date de début);
 - **Expositions potentielles** (lieux du campus récemment visités, contacts étroits ou prolongés);
- Si SPO n'est pas encore au courant, SSE l'en avise.
- Mobiliser le COU en cas d'éclosion ou de risque élevé de transmission.

Si un cas de maladie transmissible est présumé ou confirmé :

- Les personnes touchées doivent aviser les intervenants suivants, qui les accompagneront durant le processus :
 - Les membres du personnel informent leur superviseure ou superviseur direct de leur absence.

- Les étudiantes et étudiants en résidence avisent leur conseillère ou conseiller communautaire ou le personnel de la résidence. Les étudiantes et étudiants ayant besoin d'accommodements scolaires communiquent avec leur faculté et, pour obtenir du soutien supplémentaire, avec l'équipe de Santé et mieux-être étudiant.
- Les athlètes avisent leur personnel d'entraînement.
- Les personnes touchées ou leur superviseure ou superviseur doivent suivre le processus présenté à l'Annexe 1 et la [Procédure de gestion des incidents de SST](#).
- SSE collabore avec les parties prenantes de l'Université et assure la liaison avec Santé publique Ottawa.

ÉTAPE 2 – Confinement et intervention

Activités principales

- Limiter la propagation.
- Encourager les personnes touchées à demander un avis médical au besoin.
- Appuyer les activités de retraçage des contacts et d'identification de sources de SPO (gestion des infections de l'EII s'il y a lieu).
- Mettre en place des mesures de contrôle des infections (p. ex., désinfection accrue, modifications de l'espace de travail, EPI).
- Transmettre les directives de santé publique aux groupes concernés.

Mise en contexte

La gestion efficace et efficiente des maladies transmissibles repose sur les mesures suivantes.

1. **Limiter la propagation** : Isoler les personnes atteintes ou présumées atteintes d'une maladie transmissible jusqu'à ce que SPO donne des directives supplémentaires, ou autres mesures similaires.
2. **Demander un avis médical** : S'assurer que les personnes touchées obtiennent rapidement les soins médicaux nécessaires, que ce soit par de l'aide directe, une consultation virtuelle ou encore un appel au 911 ou au Service de la protection pour obtenir l'aide du Service paramédic.
3. **Appuyer les activités de retraçage des contacts et d'identification de sources** : Appuyer les efforts de retraçage des contacts et d'identification de sources, selon les directives, pour circonscrire les expositions potentielles et freiner la propagation. **Le personnel de l'Université ne retrace pas les contacts afin de préserver la confidentialité et la vie privée.** L'Université et les unités visées appuient plutôt Santé publique Ottawa et facilitent ses efforts visant à aviser les personnes d'une exposition à faible ou à haut risque.
 - a. L'Université prépare des listes des endroits (p. ex., bureaux, classes, résidences, installations sportives, cafétérias, espaces publics) et des personnes (p. ex., collègues de travail et de classe, colocataires) touchés, y compris le nom et les coordonnées des personnes qui ont pu avoir été en contact étroit avec une personne malade. Ces listes sont envoyées à [SSE](#), qui les transmet à SPO. SPO pourrait demander des

renseignements supplémentaires, y compris la date de naissance et l'horaire des cours d'une personne.

4. **Mettre en place des mesures de contrôle** : Déployer des mesures d'atténuation et de contrôle, comme le resserrement des protocoles de nettoyage et de désinfection, le port d'équipement de protection individuelle (EPI), la restriction de l'accès à certains endroits, et d'autres mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) conformément aux directives.
5. **Suivre les conseils** : Respecter les directives de SPO, des autorités de l'Université, des professionnelles et professionnels de la santé, etc.

ÉTAPE 3 – Reprise

Activités principales

- Évaluer et ajuster les mesures de contrôle et d'atténuation, au besoin.
- Maintenir la communication avec SSE.
- Veiller au retour des personnes qui en ont reçu l'autorisation médicale, conformément aux protocoles de sécurité, s'il y a lieu.

Mise en contexte

Réviser les mesures de contrôle

Les unités doivent évaluer régulièrement l'efficacité des mesures de contrôle (p. ex., protocoles de nettoyage et de désinfection, procédures d'isolement, port de l'EPI). Des ajustements pourraient s'imposer selon les nouveaux cas ou la mise à jour des lignes directrices de santé publique. Les changements opérationnels seront planifiés et communiqués pour réduire au minimum les perturbations.

Suivre les conseils

La ou le responsable de l'unité maintiendra la communication avec SSE tout au long de la phase de reprise. SSE, en collaboration avec SPO, fournira constamment des indications pour assurer la santé et la sécurité sur le campus.

Retour au campus et reprise des activités

Une fois que la situation et l'emplacement sont jugés sécuritaires par l'Université et les autorités de santé publique, les personnes peuvent graduellement reprendre leurs activités régulières en respectant tout protocole de sécurité en place. Une autorisation médicale (p. ex., note de médecin) pourrait être exigée.

ÉTAPE 4 – Enquête sur les incidents

Activités principales

- Déterminer les causes profondes et les facteurs liés au campus.
- Repérer les lacunes du programme et recommander des mesures correctives.

Mise en contexte

Le campus ne constituera pas forcément le foyer de toutes les maladies transmissibles, mais lorsque c'est le cas, la loi provinciale sur la santé et la sécurité exige qu'une enquête soit menée. Une enquête rigoureuse permet de mettre au jour la source, le mode de transmission et les facteurs contributifs. Les résultats de l'enquête devraient donner lieu à des améliorations ciblées aux efforts de prévention. Les allégations de transmission en milieu de travail seront étudiées selon les procédures d'enquête sur les maladies professionnelles établies dans les documents de la WSIB, du MTIFDC et du CMSST, conformément à la loi. Le groupe de gestion des infections de l'EII lancera et appuiera l'enquête. Consultez la [Procédure de gestion des incidents de SST](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Amélioration du programme

L'enquête contribuera à mettre au jour les lacunes des mesures de prévention et de contrôle des infections. Elle supposera notamment d'évaluer les politiques, les procédures et les pratiques. La rétroaction recueillie auprès des professionnelles et professionnels de la santé, des autorités de l'Université et des CMSST éclairera tout changement et renforcera l'efficacité globale du programme.

Communication

Il y a lieu de tenir la communauté universitaire informée au moyen de communications claires et à jour, tout en respectant la confidentialité et la vie privée. La décision de transmettre des communications à l'ensemble de la communauté est prise selon la situation, conformément aux directives de SPO.

Le Bureau des communications et des affaires publiques s'occupe des messages transmis à l'ensemble de l'établissement tandis que les nouvelles propres aux unités (s'il y a lieu) sont gérées par l'unité. Toutes les communications sont élaborées conjointement par l'EII, SSE, le Bureau des communications et des affaires publiques et les autres unités concernées.

Confidentialité et protection de la vie privée

Activités principales

- Protéger les renseignements personnels sur la santé recueillis durant les activités d'intervention et d'atténuation.
- Permettre la divulgation d'information au personnel autorisé seulement (p. ex., SPO, SSE et autres autorités de l'Université nommées dans le présent document).
- Gérer les demandes d'accès à l'information selon les procédures établies.

Mise en contexte

En ce qui concerne la gestion des maladies transmissibles, le [Règlement 90 – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels](#) et la [Méthode 20-13 – Avis de collecte de renseignements personnels](#) encadrent la gestion des renseignements personnels¹. Les mesures suivantes s'appliquent :

¹ Désigne les renseignements permettant d'identifier une personne, notamment son adresse, son sexe, son âge, son niveau de scolarité, ses antécédents médicaux, son expérience professionnelle, ainsi que les autres renseignements dont l'Université a la garde ou le contrôle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario.

- Le personnel de l'Université (y compris le corps professoral, le personnel de soutien et les équipes de recherche) doit mettre tout en œuvre pour ne pas divulguer l'information médicale que les étudiantes et étudiants et employées et employés dévoilent, sauf aux entités autorisées, ce qui peut comprendre l'équipe Gestion des dossiers d'invalidité et mieux-être des RH, Santé, sécurité et environnement, le Centre de santé et mieux-être étudiant et Santé publique Ottawa.
- Quand les autorités de santé publique ou la ou le médecin hygiéniste en chef l'exigent, ou s'il y a des cas connus sur le campus, l'Université transmettra les renseignements nécessaires à Santé publique Ottawa. Il peut s'agir des renseignements suivants :
 - type de personne (étudiante ou étudiant, résidente ou résident, athlète ou membre du personnel + ses coordonnées, comme l'adresse courriel, le numéro de téléphone, l'adresse postale);
 - unités touchées;
 - dates pertinentes (apparition des symptômes, résultats positifs, période d'isolement) et emplacements visités sur le campus lorsque la personne était contagieuse;
 - noms et coordonnées des personnes considérées comme des contacts étroits potentiels (p. ex., liste des personnes ayant assisté à un cours en particulier, liste des personnes travaillant dans un immeuble donné).
- Les unités travaillant avec SSE et SPO doivent coopérer et fournir les détails nécessaires à l'enquête et à la protection de la santé publique.

Annexe 2 – Coordonnées

Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques

Santé, sécurité et gestion de l'environnement

sst-ohs@uOttawa.ca

Soirs, fins de semaine et jours fériés :

Service de la protection

613-562-5411

Centre de santé et mieux-être étudiant

613-562-5498

[Prise de rendez-vous en ligne](#)

promosante@uOttawa.ca

Ressources humaines – Gestion des dossiers d'invalidité et mieux-être

santerh@uOttawa.ca

Santé publique Ottawa

Programme des maladies infectieuses

613-580-2424, poste 24224; laissez un message détaillé qui demeurera confidentiel, en prenant soin de préciser vos coordonnées. **Soirs, fins de semaine et jours fériés** : composez le 3-1-1 et demandez à parler à la personne sur appel représentant Santé publique Ottawa.

Autres ressources

- Santé publique Ottawa : [Maladies transmissibles et conditions à déclaration obligatoire](#)
- Ministère de la Santé de l'Ontario : [Auto-évaluation pour la COVID-19](#)
- Agence de la santé publique du Canada : [Fiche technique santé-sécurité : agents pathogènes](#)

Annexe 3 – Prévention des maladies transmissibles

La prévention des maladies transmissibles repose sur des stratégies simples et efficaces.

- **Vaccination** : Encourager les personnes à s’assurer que leur vaccination est à jour, par exemple pour l’influenza, la rougeole, les oreillons, la rubéole et d’autres maladies évitables.
- **Hygiène des mains** : Promouvoir le lavage fréquent des mains avec du savon et de l’eau pendant au moins 20 secondes. Un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d’alcool peut être utilisé en l’absence d’eau et de savon.
- **Étiquette respiratoire** : Inciter les gens à se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir ou le creux du coude quand ils toussent ou éternuent. Jeter les mouchoirs de manière appropriée et se laver les mains immédiatement.
- **Nettoyage et désinfection** : Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées, comme les poignées de porte, les interrupteurs et les claviers d’ordinateur. Utiliser les désinfectants appropriés.
- **Qualité de l’air** : Améliorer la ventilation et la filtration de l’air à l’intérieur.
- **Rester chez soi en cas de maladie** : Encourager les personnes à rester chez elles si elles sont malades ou montrent des signes de maladies transmissibles. Même s’il a été conçu pour la COVID-19, l’[outil provincial d’autodépistage](#) peut s’appliquer à plusieurs maladies respiratoires.
- **Renseignements et sensibilisation** : Fournir des renseignements et de la formation sur l’importance des mesures de prévention des maladies. L’Association de santé et sécurité pour les services publics offre un [atelier gratuit de PCI](#).

Voici d’autres mesures de PCI (par exemple, pour la COVID-19 ou une autre maladie respiratoire hautement transmissible) :

- **Protection personnelle et communautaire**
 - Imposer ou encourager la vaccination conformément aux directives de santé publique.
 - Imposer ou encourager la distanciation physique et le port du masque à l’intérieur (ou d’autre EPI selon la nature de l’activité).
 - Imposer ou encourager les auto-évaluations quotidiennes avant l’arrivée sur le campus.
 - Augmenter la disponibilité du désinfectant pour les mains et des masques, et encourager leur utilisation.
 - Encourager les personnes à prendre toute mesure additionnelle nécessaire à leur protection.
 - Demander aux personnes atteintes ou présumées atteintes d’une maladie transmissible d’éviter le contact avec les autres et d’obtenir les soins médicaux nécessaires.
 - Aider la population étudiante internationale à régler les enjeux relatifs à l’immigration et aux déplacements.
- **Gestion des espaces**
 - Fermer temporairement pour désinfection les lieux où une exposition est confirmée ou présumée.

- Imposer une capacité maximale dans les espaces du campus.
- Contrôler la circulation piétonnière dans les bâtiments.
- Ajouter des barrières dans les lieux où des services publics sont fournis.
- Resserrer les protocoles de nettoyage, surtout pour les surfaces fréquemment touchées et les lieux achalandés.
- Améliorer la ventilation et la filtration de l'air à l'aide de filtres HEPA.
- Poser des affiches sur le lavage des mains et l'étiquette respiratoire dans les salles de bains et les aires de restauration.
- **Gestion des résidences**
 - Resserrer le contrôle des accès, y compris en interdisant les visites.
 - Appliquer les protocoles de signalement des cas et d'isolement.
 - Fournir des services essentiels :
 - enregistrements santé;
 - attribution temporaire de chambres pour l'isolement;
 - ramassage des déchets et nettoyage plus fréquents;
 - services alimentaires.
- **Réduction des activités sur le campus**
 - Réduire ou suspendre les livraisons non essentielles.
 - Réduire ou suspendre les repas servis à la cafétéria (et autres salles à manger) et favoriser les repas pour emporter ou à livrer.
 - Réduire ou suspendre les événements sur le campus et hors campus, y compris la location des installations de l'Université.
 - Réduire ou suspendre tous les projets de construction et travaux d'entretien non essentiels.
 - Limiter l'accès aux campus et aux pavillons, et imposer la présentation de lettres d'autorisation en cas de présence obligatoire.
 - Suspendre la pratique des sports et l'utilisation des installations sportives.
 - Limiter les activités non essentielles de recherche et de prestation de services en personne.
 - Revenir aux formats en ligne pour toutes les activités possibles.
 - Appliquer des procédures de collecte d'équipement à l'extérieur.
- **Réduction de la présence sur le campus**
 - Interdire l'utilisation des aires de rassemblement dans les résidences.
 - Demander aux étudiantes et étudiants en résidence de retourner chez eux si possible.
 - Imposer le télétravail aux membres du personnel non essentiel.
 - Demander aux membres du personnel essentiel de poursuivre leurs activités en appliquant les mesures de protection appropriées.
- **Administration et communications**

- Mettre sur pied un carrefour d'information en ligne, vers lequel mèneront des liens présentés sur une bannière dans toutes les pages d'accès, et dans les applications SecurUO et de mieux-être.
- Mener une campagne de sensibilisation auprès du grand public.
- Mettre sur pied un Programme d'ambassadrices et d'ambassadeurs de la santé communautaire.
- Assurer un suivi des médias traditionnels et sociaux.
- **Clinique de dépistage et de vaccination**
 - Mettre sur pied des cliniques sur le campus au besoin.
 - Collaborer avec SPO pour les campagnes de dépistage et de vaccination.